

Redoublement et maintien des élèves : le SNUDI-FO 53 fait respecter la réglementation.

Le directeur académique avait fait parvenir une note de service en février 2023 ([la note de service](#)) et indiquait notamment :

- Que la proposition du conseil des maitres faite aux parents doit être conforme à l'avis de l'IEN !
- Que la proposition faite aux parents est celle retenue par l'IEN

C'était non seulement **exagéré mais surtout non réglementaire**. C'est en ce sens que le syndicat a écrit au directeur académique le 4 mai dernier. ([notre courrier](#))

En réponse au SNUDI-FO 53, dans un courrier daté du 11 mai le DASEN conclue ainsi :

*« Au-delà de la réponse apportée, **sachez que cette erreur sera rectifiée** et que mes services resteront attentifs à la régularité des décisions de poursuite de scolarité dans le premier degré. »*

Ainsi, le bien fondé de notre analyse est reconnu par le directeur académique.

S'il y a désaccord entre votre décision et l'avis de l'IEN, accusez simplement réception de son avis, tout en maintenant la décision du conseil des maîtres au regard des motivations qui vous ont amené à prendre une décision de maintien. Le syndicat peut vous aider à formuler votre réponse, n'hésitez pas à solliciter vos représentants FO.

**En cas de doute ou de pressions, contactez le syndicat**  
**(06 52 32 30 45 – [contact@snudifo-53.fr](mailto:contact@snudifo-53.fr))**

Le syndicat ne peut agir au quotidien qu'avec ses adhérents. Faites vivre le syndicalisme libre et indépendant : syndiquez-vous au SNUDI-FO 53, 1ère force syndicale dans les écoles de Mayenne